Solidaires Sud EMPLOI

Cour des comptes

UN RAPPORT QUI PREPARE DES ATTAQUES CONTRE TOUT LES AGENTS ET LE SERVICE PUBLIC !

Difficile de résumer les 158 pages de ce rapport,

pour SUD emploi, voilà ce que nous pensons essentiel de retenir :

10 ANS APRES LA FUSION…

Pôle emploi a bénéficié «*de moyens de fonctionnement importants, tant sur le plan financier que des ressources humaines», mais «les résultats de son action en faveur des chômeurs de longue durée restent incertains*».

De même, la démarche de performance est remise en cause, en particulier celle des indicateurs de satisfaction qui prennent une place trop importante dans l'évaluation de Pôle emploi et ce, malgré leurs faiblesses : faible taux de répondants et mesure trop vague ne permettant pas d'analyser les déterminants de la satisfaction des demandeurs d'emploi.

Notamment, ces indicateurs ne permettent pas de mesurer **l'intensification de l'accompagnement des demandeurs d'emploi les plus en difficulté, axe pourtant majeur de la stratégie de Pôle emploi**.

Sans commentaire…Par contre !

Sans parler des indicateurs vides de sens, comme par exemple l'indicateur ICT 01 qui totalise les DPAE.
Or, même pour un contrat de travail de très courte durée (une journée par exemple), les employeurs doivent faire une DPAE.

Parler de « reprise d'emploi » dans ces conditions est illusoire !!!

FAIRE PLUS POUR CEUX QUI EN ONT LE PLUS BESOIN…

… MAIS SURTOUT POUR SES CADRES DIRIGEANTS QUI SE GAVENT…

En effet , ce bilan n'a pas empêché le haut encadrement de s'attribuer des augmentations de salaires rapides et significatives ; par exemple +43 % en trois ans, +79 % en cinq ans, +48 % en trois ans, +38 % en deux ans, soit des hausses allant de **+12,3% à + 17 % en moyenne annuelle !**

« *Sur la période, trois cas de ruptures conventionnelles encore plus favorables ont été relevés. Ces salariés, âgés de 58 ans à 61 ans, ont bénéficié d'indemnités supérieures à 18 mois de salaire. Ils ont été également dispensés de travailler pendant six ou neuf mois, tout en conservant le bénéfice de leur salaire et de leur voiture de fonction. Au total, le coût de leur départ, en additionnant l'indemnité de rupture conventionnelle, le salaire correspondant à la période non travaillée et l'indemnité de jours de congés non pris, a atteint des montants très importants pour les collaborateurs d'un établissement public administratif, soit respectivement* ***348 000 €, 432 000 € et 531 000 €*** *(montants exprimés en brut).* »

C'est à ce genre d'éléments qu'on mesure le mépris et l'indécence de « nos » dirigeants, les mêmes nous expliquant lors des NAO que pour les agents, c'est **0%** d'augmentation !!!

LE COÛT DE LA SOUS-TRAITANCE

La sous-traitance n'est-elle, non plus pas oubliée : **encore 120 millions d'euros pour la prestation 'EM**D' ('les clés pour un emploi durable') par exemple. D'une manière générale, la Cour des comptes pointe le recours massif à la sous-traitance : Ce poste de dépenses a ensuite augmenté à partir de 2015 en lien avec la stratégie numérique de l'opérateur. Sa mise en œuvre s'est traduite par un recours important à des prestations d'assistance aux projets, de services informatiques extérieurs et la reconduction des enquêtes auprès de ses publics. Par ailleurs, la montée en charge progressive de l'externalisation du traitement des attestations employeurs et des justificatifs des revenus d'activité a contribué à cette augmentation.

Pendant cette période de réformes nombreuses, Pôle emploi a également eu fortement recours à des cabinets de conseil pour l'accompagner dans la conception et la mise en œuvre de sa stratégie pour un montant de 20 millions d'euros entre 2015 et 2018 !!!

UNE « TRAJECTOIRE GDD » AUX CONSEQUENCES CATASTROPHIQUES

De la même façon, la DG a réduit drastiquement les effectifs à même de traiter les questions d'allocations : la cible initiale fixée pour décembre 2017 était très ambitieuse, elle prévoyait une baisse très importante de l'effectif global chargé de la gestion des droits : moins 3 887 personnes, soit une baisse de 41 % !!!

En parallèle le recours à la sous-traitance dans de domaine (traitement' des AE …), en plus de coûter cher, entraine de multiples erreurs et pénalise les usager !!!

DES ATTAQUES A VENIR CONTRE LE PERSONNEL

En pointant le fait que le temps de travail est de 2,5% inférieur à la durée légale du travail (lié aux 5 jours de repos en plus des JRTT) et en soulignant le fort absentéisme (+15% entre 2015 et 2018), la cour des comptes remet en cause certains éléments RH notamment l**a convention collective de Pôle emploi qui est considérée comme particulièrement favorable en terme de congés exceptionnels par rapport au code du travail.**

Le rapport avance, entre autres, la charge de travail comme élément d'explication à l'absentéisme. En effet, les effectifs de pôle emploi ont augmenté mais pas dans la même proportion que le nombre de chômeurs : entre 2012 et 2018, le public pris en charge s'est accru de +21,8 % pour les personnes susceptibles d'être accompagnées et +11,8 % pour les personnes indemnisées.
Pourtant, dans le même temps, les moyens de fonctionnement n'ont augmenté que de 7 %.et les effectifs de 5% !!!

UNE EVALUATION INDIVIDUELLE DES CONSEILLERS ?

Autant citer directement le rapport, très explicite :

« *Alors que l'évaluation des salariés est un processus désormais bien installé (99 % des entretiens professionnels annuels ont été réalisés en 2018), les critères d'évaluation, et en particulier ceux des conseillers, restent un sujet sensible sur lequel l'établissement a peu avancé au cours des dernières années*. »

Dans son rapport de 2015, la Cour avait regretté que les objectifs et indicateurs de résultats ne soient pas déclinés jusqu'au niveau des conseillers. En effet, ces derniers ne peuvent se voir fixer d'objectifs quantitatifs individuels en application de l'accord national Unedic du 10 juin 2004. Celui-ci avait interdit de façon provisoire que les données informatiques relatives à l'activité soient utilisées à des fins d'évaluation individuelle. Cet accord aurait dû être renégocié au plus tard en 2010, mais la convention collective a été modifiée plusieurs fois par avenant pour en prolonger la validité, désormais sans limite de durée. Néanmoins, l'accord de classification du 22 novembre 2017 prévoit de rouvrir les négociations dans un délai d'un an sur les critères d'évaluation utiles à l'appréciation de la qualité professionnelle des agents. Pôle emploi a reporté le lancement de cette négociation après les élections professionnelles de fin 2019 !!! (Surement pour être sûr d'avoir autour de la table les syndicats qui signeront…)

AUSTERITE RENFORCEE POUR POLE EMPLOI !

Le choix d'augmenter la contribution de l'Unedic (de 10 à 11% de ses ressources) au financement de pôle emploi a des conséquences, notamment en période de forte augmentation du chômage : quand le chômage augmente, les recettes de l'Unedic baissent , et par conséquent le financement de Pôle emploi est impacté : « La forte baisse des recettes de l'assurance chômage en 2020 liée à la crise sanitaire risque de fragiliser son financement en 2022, alors qu'il aura à faire face à une augmentation du public pris en charge . »

*Cependant ce n'est pas aux cotisations de financer le budget de pôle emploi, mais à l'Etat ! Et de ce point de vue, alors que les prévisions parlent d'une augmentation du nombre d'inscrits de quasiment **1 million**, aucune n'annonce du gouvernement sur un renforcement significatif des effectifs de pôle emploi…*

Dans l'esprit de ce gouvernement (et des précédents …), l'automatisation et la dématérialisation sont la solution à tous les problèmes !!!

LEUR REPONSE : ASPHIXIER LE SERVICE PUBLIC !

La phrase suivante du rapport est révelatrice : « Dans ce contexte, la définition par l'État et l'Unedic d'une trajectoire financière pluriannuelle pour Pôle emploi permettrait de mieux adapter ses ressources au contexte économique et de mieux maîtriser ses dépenses de fonctionnement. C'est la même politique qu'a connue l'Unedic : en fixant un cadre financier contraint aux négociations, le gouvernement connait le résultat d'avance :

Une réduction des droits pour les chômeurs et d'effectifs pour Pôle emploi !!!

La gestion de pôle emploi, 10 ans après sa création est bien CATASTROPHIQUE, Comme nous l'avions dit, écrit et dénoncée!!!

SYNDICAT.SUD@POLE-EMPLOI.FR